

Coût des dispositions conventionnelles par rapport à la réglementation de droit commun

Catégories	Dispositions réglementaires	Dispositions conventionnelles	Coût net pour l'entreprise (2009) en millions d'€
Représentation Elue			
Subvention de fonctionnement du CRE et des CDEP	0,2% de la masse salariale brute au minimum	0,3% de la masse salariale brute	1,7
Administrateurs salariés	Fourchette entre 15h mensuelles et la moitié du temps de travail	8,5 ETP administrateurs salariés relevés, dotés de moyens financiers (une ligne de crédit de 1 500 € chacun) et d'un bureau, des moyens de communication et de bureautique	4 ETP (0,342) + 0,013
Mécanismes d'achat des heures de relèves	Non prévu par le code du travail	Possibilité pour les CDEP d'acheter des heures de relèves utilisables par tout agent	2,3
Permanents CHSCT	Non prévu par le code du travail	Permanents MRF(4) et BUS(5)	9 ETP (0,443)
Représentation désignée			
Agents "permanents"	Non prévu par le code du travail	58 agents détachés à temps plein dans leur organisation syndicale (art.20 et 21 du Protocole d'accord syndical)	58 ETP (3,4)
Détachements d'agents dans les confédérations syndicales	Non prévu par le code du travail	28 agents détachés à temps plein (art.33 du statut du personnel)	22 ETP (1,3)
Délégués syndicaux centraux adjoints	Non prévu par le code du travail	40 DS au Conseil d'administration (20 h/mois)	5 ETP (0,246)
Délégués syndicaux	2 niveaux de négociation: établissement et entreprise	408 DS au niveau du département (20 h/mois)	54 ETP (2,7)
Chèques demi-journées	Non prévu par le code du travail	Les chèques demi-journées sont attribués aux organisations syndicales (OS)	
		Les OS ont la possibilité de monétiser un quota de ces chèques pour régler les dépenses de fonctionnement: 0,814 millions d'€ en 2009 (plafond 5 500 h/an/OS)	1,7
Œuvres sociales et culturelles			
Détachement d'agents dans les œuvres sous contrôle du CRE		72 agents détachés (article 21 du statut du personnel) dont 21 non remboursés	0,253